Les amendements apportés à la loi criminelle embrassent un grand nombre et une variété de dispositions, qui toutes seront probablement trouvées d'une grande

utilité, et dont plusieurs étaient instamment requises pour le bien public.

La création du Bureau de la Statistique du Travail aura l'effet d'encourager l'investigation et l'étude des questions qui affectent les relations du capital et du travail, et qui occupent aujourd'hui l'attention de toutes les grandes nations. Elle aidera aussi à la diffusion des connaissances sur tout ce qui concerne les occupations et le bien-être des classes ouvrières. L'on reconnaîtra aussi dans quelques autres mesures de la présente session votre désir d'améliorer les lois qui s'appliquent particulièrement à ceux qui sont engagés dans les entreprises industrielles.

Les diverses dispositions qui ont pour but d'amender les lois relatives aux chemins de fer, aux brevets d'invention, aux droits d'auteur, aux marques de commerce et au département du revenu de l'intérieur, ainsi que celles qui améliorent les statuts qui régissent l'administration de notre population sauvage, sont bien propres à promouvoir l'administration efficace des départements auxquels elles ont trait, tandis que le grand nombre de mesures privées au sujet de chemins de fer indique dans tout le pays un esprit d'entreprise qui, il faut l'espérer, amènera un développement important des travaux de chemins de fer en Canada.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez pourvu aux besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je prends congé de vous pour le moment avec le sincère espoir que durant la prochaine saison le peuple de toutes les parties du Canada sera abondamment récompensé de son travail et sera témoin d'un progrès marqué dans la prospérité du pays.

Alors, l'honorable Président du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le vingt-troisième jour de juin prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à lundi, le vingt troisième jour de juin prochain.